

**DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT (DIE)
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CESSION D'IMMEUBLE NON BATI**

La Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Division Domaine/PGD) se propose, sans engagement de sa part, de vendre, la parcelle non-bâtie ci-après désignée :

Département	Commune	Lieu-dit	Nature	Référence cadastrale	Contenance
VIENNE (86)	JAUNAY-MARIGNY	Marais de Chincé	Terre agricole	BI n° 83	3 a 53 ca



Il s'agit d'une parcelle agricole en friche, enclavée, sans accès à la palu, située en contrebas.

Au **plan local d'urbanisme**, cette parcelle est classée en zone Np (zone naturelle protégée).

VENDEUR :

Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde – Division Domaine – PGD – 24 rue François de Sourdis - BP n° 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX.

MODALITES DE TRANSMISSION ET DE PRESENTATION DES OFFRES :

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, **par écrit**, avant le **MERCREDI 6 OCTOBRE 2021, sous double enveloppe**, le cachet de La Poste faisant foi (en recommandé de préférence).

Ce pli cacheté devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES (PGD : C-2021-11 -SR) - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

et contenir une deuxième enveloppe cachetée au nom du candidat. Cette deuxième enveloppe comprendra l'ensemble du dossier de candidature - les références du bien mis en vente, l'état civil complet du candidat - :

- pour les personnes physiques : pièce d'identité et justificatif de domicile (avis d'imposition ou facture d'eau, de gaz ou d'électricité);
- pour les personnes morales : extrait K-bis de la société, pouvoir donné et pièce d'identité du représentant;
- le prix proposé.

CONDITION PARTICULIERE :

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet. En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte devant un notaire et au paiement du prix et sous réserve également de la purge des droits de préemption et de préférence éventuels.

A compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le Domaine, le candidat retenu devra faire rédiger l'acte par son notaire, à ses frais, et le signer dans un délai maximum de quatre mois, à peine de nullité de l'opération de vente.

RENSEIGNEMENTS ET VISITES :

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service VENDEUR mentionné ci-dessus.

Téléphone : 05 56 90 50 63

Courriel : drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr

www.cessions.immobilier-etat.gouv.fr